

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Université Paris-Diderot
Domiciliée au : 5, rue Thomas Mann. 75013 PARIS
Représentée par sa Présidente : Mme Christine CLERICI

et :

Le Lycée Louis le Grand
Domicilié au : 123 rue Saint Jacques – 75005 PARIS
Représenté par son Proviseur : Mr Jean Bastianelli

et :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, désigné ci-après par « le Recteur »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° 2015-33 du CA du 09/06/2015 de l'Université ;
- Vu la délibération n° 83-2015 du CA du 03/11/2015 du Lycée ;

PREAMBULE

Considérant :

- Les sujets portés par la circulaire -3/+3 (orientation, réorientation, fluidité des parcours, sécurisation des parcours) ;
- La mission de pilotage/coordination par le recteur ;
- L'articulation avec la commission académique des formations post-bac (CAFPB)2 ;
- L'articulation avec le schéma régional d'orientation et d'insertion ;
- La régulation et fluidification des parcours: accompagnement des parcours des étudiants, réussite des étudiants ;
- La référence à un dispositif académique d'évaluation des résultats de la convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, la présente convention, rédigée dans le cadre des universités de la COMUE Sorbonne Paris Cité, organise la collaboration entre Le Lycée et l'Université Paris Diderot afin de faciliter :

- l'orientation des bacheliers et/ou des étudiants ;
- la réorientation des élèves des classes préparatoires du Lycée vers une formation de l'Université ;
- la validation du parcours des élèves inscrits conjointement en classe préparatoire et à l'Université ;
- les rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique des deux types d'établissements.

ARTICLE 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET DES UNIVERSITÉS DE SORBONNE PARIS CITÉ

Le partenariat entre le Lycée et les Universités de Sorbonne Paris Cité se formalise par :

- **une convention cadre commune aux Universités de Sorbonne Paris Cité** dont le but est de fixer les conditions et les modalités générales du partenariat pour toutes les formations des Universités partenaires ;
- **des annexes** de la convention cadre dont le but est de préciser et de détailler **pour chaque formation de chaque Université** les conditions et les modalités particulières du partenariat avec la CPGE sus nommée.

La convention cadre de l'Université Paris Diderot et chaque annexe relative au partenariat entre le Lycée et une de ses formations sont d'abord validées en CFVU avant d'être entérinées par le CA de l'Université et du Lycée.

ARTICLE 3 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les actions et contenus du partenariat sont précisés par des annexes spécifiques annuelles reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans l'article 1.

Ces annexes précisent notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de réorientation et de validation des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25 du code de l'éducation.

Elles prévoient, pour l'examen des dossiers individuels, l'organisation d'une commission pédagogique préalable au comité de suivi (voir article 6) associant le responsable de licence, des représentants de la formation universitaire et du Lycée.

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les élèves ayant une inscription cumulative en CPGE du Lycée sus nommé et à l'Université Paris Diderot seront inscrits dans la Passerelle CPGE. Ils auront ainsi accès aux services de l'Université suivants :

- Bibliothèque
- Services d'aide à l'orientation et l'insertion professionnelle,
- Médecine préventive
- Activités sportives et culturelles
- Plates-formes pédagogiques : centre de documentation et d'information, centre de ressource en langues, espaces multimédias, ressources numériques
- Services du CROUS (restauration, logement)
- Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription dans la Passerelle CPGE se fait à l'initiative de tout élève (ou de son représentant) des classes préparatoires du Lycée ayant signé avec l'Université la présente convention de partenariat.

Les modalités d'inscription sont définies pour chaque université dans les annexes.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

En vertu de la présente convention, les élèves en CPGE du Lycée sus nommé ne seront pas soumis aux conditions générales présidant aux priorités d'affectation d'APB en Ile de France.

L'inscription dans la Passerelle CPGE doit être faite avant la fin décembre.

Les frais de scolarité annuels sont fixés au tarif en vigueur soit, en 2014/2015, à la somme de 184 € à laquelle s'ajoutent 5,10 € pour la médecine préventive.

Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat sont de plein droit exonérés de ces droits annuels d'inscription, la médecine préventive exceptée.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 15 janvier de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation, perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur seront refusés.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi a pour rôle de favoriser les liens entre les établissements et d'assurer le suivi des partenariats.

Il est composé du proviseur ou de son représentant, d'enseignants du Lycée et des représentants des formations de l'Université qui sont membres de la commission pédagogique CPGE préalable.

Le comité de suivi est présidé par le président de l'Université ou son représentant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

L'Université Paris Diderot s'engage à communiquer sur le partenariat établi avec le Lycée :

- Sur son site (pages consacrées à l'orientation active et à l'orientation)
- Lors du salon APB
- Lors de présentations faites au sein du Lycée ainsi que des Journées Portes Ouvertes

Le Lycée s'engage à communiquer sur le site APB le résumé de la convention établie avec l'Université Paris Diderot et à en informer ses élèves à la rentrée.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2015 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur.

Monsieur Le Proviseur du Lycée :	Madame la Présidente de l'Université : Christine CLERICI	Monsieur le Recteur :
Fait à : Paris Date : 19/11/2015	Fait à : Date :	Fait à : Date :
Cachet et signature :	Cachet et signature :	Cachet et signature :

Annexes à la convention Lycée/Université Paris Diderot

Annexe 1 (délibération n° 2015-33 du CA du 09/06/2015 de l'Université)

Objet:

Les objectifs de l'Université Paris Diderot et du Lycée conventionné sont de tisser des relations plus étroites et d'œuvrer ensemble afin que chaque élève de CPGE puisse construire son propre parcours vers la réussite.

Nom du Lycée : Lycée Louis le Grand

Voies CPGE concernées : A/L, ECS, MPSI, PCSI, MP, PSI, PC

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Passerelle CPGE est un dispositif permettant l'inscription cumulative des élèves des classes préparatoires à l'Université Paris-Diderot, leur donnant ainsi accès aux services de l'Université. Ce dispositif a également pour objet de faciliter les éventuelles demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE vers l'Université.

Ci-dessous, la mention « page internet CPGE », fera référence aux pages du site internet de l'Université Paris-Diderot centralisant toutes les informations pratiques concernant le fonctionnement de la passerelle, les inscriptions et demandes de poursuites de parcours. Le lien est le suivant : <http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=inscriptions&np=CPGE>

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DANS LA PASSERELLE CPGE

Selon leur type de parcours de CPGE, les élèves sont inscrits dans la :

- Passerelle CPGE-L (Lettres, Sciences Humaines, Sciences Sociales, Langues, Cinéma, Histoire, Géographie, Economie)
- Passerelle CPGE-S (Maths, Physique, Chimie, Biologie, Informatique)

Les élèves en première année de classe préparatoire sont inscrits en «Passerelle 1^{ère} année».

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire sont inscrits en « Passerelle 2ème année ».

Pour les classes préparatoires littéraires, et uniquement pour elles, l'inscription est possible en « Passerelle 3ème année ». L'inscription en 3ème année est soumise, d'une part à la réinscription de l'élève en seconde année de classe préparatoire, et d'autre part à l'avis favorable du conseil de classe du Lycée et la communication de l'attestation (prévue à l'article D612-25 du code de l'éducation) de 120 ECTS signée par le proviseur du Lycée au titre des deux années effectuées en classe préparatoire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION DANS LA PASSERELLE CPGE

Première inscription auprès de l'université Paris-Diderot:

- Rentrée universitaire 2015 : Un formulaire de demande d'inscription ainsi que la liste des pièces justificatives, est à télécharger par l'élève sur la page internet CPGE et à adresser, avec les pièces justificatives jointes, à la DEVU (Direction des Etudes et de la Vie Universitaire). L'élève reçoit à domicile sa carte étudiante.
- A partir de la rentrée universitaire 2016 : Cette inscription et le paiement des droits d'inscription seront totalement dématérialisés. Avant la date du 15 octobre, les lycées transmettent à la DEVU (infocpge@univ-paris-diderot.fr) les renseignements suivants sur les élèves de leurs CPGE : nom, prénom, date de naissance, adresse mail, intitulé de la voie CPGE, passerelle CPGE-L ou CPGE-S, boursier ou non. Les données communiquées à cette occasion revêtant un caractère personnel, les parties s'interdisent de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention.

Les données communiquées serviront à paramétrer le site d'inscriptions en ligne afin de faciliter l'inscription des élèves. Un email sera directement envoyé aux élèves pour signifier la finalisation de leur inscription et la carte étudiante leur sera envoyée par courrier.

Réinscriptions auprès de l'université Paris-Diderot :

Les réinscriptions se font via Apoweb (page internet CPGE).

Les dates d'inscription des élèves de CPGE dans la Passerelle sont fixées entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre.

La liste des élèves inscrits ou réinscrits à l'Université Paris-Diderot sera transmise au Lycée sur demande.

ARTICLE 4. COMMISSIONS PEDAGOGIQUES

Deux commissions pédagogiques, l'une pour la Passerelle CPGE-L, l'autre pour la Passerelle CPGE-S, sont constituées chaque année par un arrêté de la Présidente de l'Université.

Ces commissions proposent des avis sur les demandes d'équivalences en ECTS (voir l'article 6) et sur les demandes de poursuite de parcours des élèves de CPGE, inscrits dans la Passerelle, vers un L2, L3 ou M1 de l'Université Paris-Diderot (voir l'article 5 de cette annexe).

Chaque commission pédagogique comporte 10 membres au maximum et est composée à parité de représentants de Lycées partenaires et de représentants de l'Université.

- Les représentants de l'Université sont choisis prioritairement parmi les responsables des licences concernées.
- Les représentants des Lycées, représentatifs des disciplines concernées pour l'inscription à l'Université, font l'objet d'une nomination chaque année par le président de l'Université sur proposition des Lycées.
- Chaque commission pédagogique est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le président de l'Université.

ARTICLE 5 : POURSUITE DU PARCOURS A L'UNIVERSITE

L'élève de CPGE (1^{ère}, 2^{ème} année ou khûbe de CPGE), inscrit dans la Passerelle CPGE, peut demander à modifier son parcours via son inscription dans une formation de l'Université, soit en fin d'année universitaire, soit en cours d'année universitaire, selon des modalités détaillées sur la page internet CPGE et selon le calendrier en vigueur.

Demande d'inscription en fin d'année universitaire :

- L'élève choisit plusieurs mentions de Licence dans lesquelles il souhaite s'inscrire sur le portail de candidatures
- Pour les dossiers notés de A à D par le conseil de classe du Lycée, la commission pédagogique, en fonction des capacités d'accueil des Licences demandées, proposera l'inscription dans une Licence donnée.
- Pour les dossiers notés E ou F par le conseil de classe du Lycée, après examen du dossier individuel, la commission pédagogique pourra :
 - Soit proposer l'inscription dans l'année et dans une des mentions de Licence demandées
 - Soit proposer une inscription dans une année inférieure

Cette demande d'inscription ne nécessite pas de demande préalable d'équivalence en ECTS auprès de l'Université Paris-Diderot.

Demande d'inscription en cours d'année universitaire :

La demande d'inscription pédagogique dans une Licence à l'Université en cours d'année universitaire peut être faite soit au tout début du premier semestre (avant les vacances de la Toussaint), soit en fin du premier semestre (l'inscription devant être finalisée avant la fin de la première semaine de janvier pour une inscription au second semestre.). Les calendriers d'inscription sont publiés pour chaque année universitaire sur la page internet CPGE.

- L'élève choisit 2 à 3 mentions de Licence dans lesquelles il souhaite s'inscrire
- Après examen du dossier individuel, les responsables des Licences pourront proposer l'inscription dans une des mentions de Licences demandées.
- Dans le cas où aucun des 2 à 3 choix ne peut être accepté, la responsable de la Passerelle pourra proposer une inscription soit dans une autre mention de Licence, soit dans une année inférieure

Cette demande d'inscription ne nécessite pas de demande préalable d'équivalence en ECTS auprès de l'Université Paris-Diderot.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'EQUIVALENCES

- Les élèves inscrits dans la Passerelle CPGE peuvent solliciter la délivrance d'une attestation d'équivalence en ECTS qui établit la correspondance entre le nombre de crédits ECTS validés par le conseil de classe du Lycée et le nombre de crédits ECTS validés dans une mention de Licence de l'Université. Dans ce cas, l'élève doit produire un dossier de demande d'attestation d'ECTS selon les modalités mises en ligne sur la page web CPGE.

Pour les élèves de CPGE dont les dossiers sont notés E ou F par le Lycée, la commission pédagogique concernée (commissions CPGE-L ou CPGE-S), après étude du dossier, établira le nombre d'ECTS effectivement attribués.

- La demande d'attestation d'équivalence en ECTS n'est pas obligatoire pour une inscription à l'Université Paris-Diderot : pour les élèves poursuivant leur parcours en L2, l'obtention du L2 validera de fait une équivalence de 120 ECTS. Pour les élèves de CPGE poursuivant leur parcours en L3 à l'Université Paris Diderot, l'obtention de la troisième année de licence validera, de fait, l'obtention de la Licence et l'équivalence de 180 ECTS.

Conformément à l'arrêté relatif aux modalités de contrôle générales en Licence de l'Université Paris Diderot, seuls les semestres validés à Paris-Diderot seront pris en compte dans le calcul des notes de la Licence.

ARTICLE 7 : REMISES A NIVEAU

La poursuite de parcours des élèves de CPGE dans une licence de l'Université, doit être facilitée par des enseignements de remise à niveau. En effet, les programmes d'enseignement des élèves de CPGE étant axés sur des contenus fixés par les programmes de concours, il est nécessaire, pour certaines voies de CPGE, de leur apporter des enseignements complémentaires qui font la richesse de la formation universitaire, en ciblant notamment le lien entre enseignement et recherche.

Les élèves, selon les cursus de l'Université dans lesquelles ils ont été acceptés en réorientation annuelle, pourront se voir proposer des remises à niveau de 20 à 30 hrs, soit au cours d'une semaine de pré-rentree, soit au cours de l'année. Pour certaines Licences, les élèves de CPGE en réorientation pourraient également avoir à suivre des UE de L1 ou L2 (dettes d'UE) afin de pouvoir valider leur licence.

L'annexe 2 présente pour chaque licence considérée la liste des compléments de formation et dettes d'UE en vigueur au sein de l'université.

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT A LA POURSUITE DE PARCOURS

L'arrivée à l'Université en cours de semestre ou en début d'année de L2 ou L3 est déstabilisante pour les élèves issus des CPGE. Le parrainage des nouveaux entrants par des étudiants de l'Université (étudiants tuteurs) a pour objectif de leur faciliter la découverte des locaux, des services administratifs, des scolarités, de la bibliothèque, et de procurer une aide pour l'inscription sur l'ENT (Espace Numérique de Travail).

ARTICLE 9 : FORUM ET CONTACTS

Forum : Elèves de la Passerelle, proviseurs ou leurs représentants, administrateurs du Lycée, ont à leur disposition un forum (lien : <http://passerelle-cpge.forumactif.org/>), permettant un échange centralisé avec la responsable de la Passerelle, les étudiants tuteurs et les enseignants des remises à niveau. Ce forum a aussi pour objectif une communication sur les événements (séminaires, conférences, etc...) ayant lieu à l'Université.

Contacts :

Responsable Passerelle CPGE : Pr Catherine Alcaïde-Loridan (alcaide@ijm.univ-paris-diderot.fr)

Mail de la DEVU spécifiquement dédié aux CPGE: infocpge@univ-paris-diderot.fr

ARTICLE 10 : PARTENARIATS A VISEE DU LYCEE

Dans l'objectif d'améliorer l'information et la formation des élèves de CPGE et des lycéens, et de renforcer le partenariat Lycée/Université, différentes interventions coordonnées par le Lycée et le responsable de la Passerelle CPGE peuvent être mises en place, dans la mesure de la disponibilité de financements et de la disponibilité des enseignants et étudiants tuteurs ou ambassadeurs :

Des enseignements en lycée faits par des enseignants-chercheurs sur les notions de recherche en histoire, géographie, sciences humaines et sociales, mathématiques, biologie, lettres, langues, physique, chimie...

Encadrement de TIPE par des enseignants-chercheurs de l'Université

- Participation d'enseignants, d'étudiants (étudiants ambassadeurs), et/ou de la responsable de la Passerelle de l'Université, au Forum d'orientation dans le Lycée
- Visite de laboratoires de l'université
- Possibilité pour les professeurs de CPGE de faire des stages dans des laboratoires de recherche de l'université
- Possibilité pour les professeurs de CPGE de suivre des formations organisées par le centre d'accompagnement aux pratiques enseignantes (CAPE)

Monsieur Le Proviseur du Lycée : Jean Bastianelli	Madame la Présidente de l'Université : Christine CLERICI
Fait à : Paris Date : 19/11/2015	Fait à : Date :
Cachet et signature :	Cachet et signature :